



## 8590 - Le commerce des actions

---

### question

De nombreux musulmans investissent dans la bourse des actions. Et ils se disent pourquoi pas le faire étant donné l'existence d'un risque inhérent à l'égale probabilité de gagner ou de perdre, et vu que ce type d'investissement relève des actes commerciaux et ne comprend pas l'échange partiel des actions ni l'engagement d'investissements assortis d'intérêts... Nous espérons recevoir un éclaircissement portant sur les limites de l'acceptable en matière d'investissement à la bourse des actions. Est-il interdit ? Pourquoi ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à vendre ou à acheter des actions, s'il s'agit d'actions détenues par des sociétés dont les opérations sont licites. S'il s'agit d'une société agricole, par exemple, qui s'occupe du développement de la production agricole, on peut lui acheter ou vendre des actions. Il en est de même pour les sociétés immobilières, industrielles et similaires. Il est permis d'acheter les actions des autres, pourvu de leur en remettre le prix séance tenante, afin d'éviter que l'opération ne devienne un transfert de dettes. Au contraire, si les activités de la société s'étendent à la vente de vins, du tabac et de cassettes musicales, il n'est pas permis d'y être actionnaire ou de lui acheter des actions.

Si la société mène publiquement des transactions usurières, il n'est pas permis de traiter avec elle. Mais si les sociétés industrielles, agricoles et commerciales se trouvent dans l'obligation de déposer leurs capitaux dans les banques pour les mettre à l'abri de la perte et du vol, il est alors permis, compte tenu de la nécessité, de traiter avec elles. Les responsables de ces sociétés doivent toutefois se débarrasser des intérêts usuriers que les banques leurs versent en retour de leurs dépôts. Les sociétés doivent encore s'abstenir de faire fonctionner leurs usines et chaînes de



production par grâce à des emprunts assortis d'intérêts. Elles doivent en revanche, avoir recours à leurs propres liquidités et aux fonds des actionnaires. Allah est le garant de l'assistance.